

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 123-3, D. 123-2 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2021-79 du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président.

Considérant que l'Université de Bordeaux, en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, des missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale ; souhaite favoriser le développement de la recherche dans le cadre de ses programmes « Grands Projets de Recherche (GPR) », parmi lesquels Bordeaux Plant Sciences (BPS).

Considérant que l'UR 1264 Mycologie et Sécurité des Aliments (MycSA), ayant son siège social à INRAE Nouvelle Aquitaine – Bordeaux, 71 Avenue Edouard Bourlaux, CS 20032,33882 Villenave d'Ornon Cedex et numéro de N°SIRET : 180 070 03901274] a pour projet de contribuer à proposer des solutions pratiques pour diminuer le risque mycotoxique des céréales et ses conséquences sur la santé animale et humaine, et sur les pertes économiques pour les producteurs et qu'à ce titre l'UR porte le projet « Mycotoxins from Fusarium : friends or enemies of wheat and it's bacterial microbiota ? » retenu dans le cadre de l'appel d'offre du GPR Bordeaux Plant Sciences « Tremplin nouveaux entrants & nouvelles entrantes ».

Considérant la délibération du Comité scientifique du GPR Bordeaux Plant Sciences datée du 26/06/2023.

DÉCIDE**Article 1 :**

De soutenir financièrement l'UR 1264 Mycologie et Sécurité des Aliments (ci-après le Bénéficiaire) en lui attribuant une subvention de dix mille euros (10k €) net de taxes pour l'année 2023, en soutien à l'organisation du projet « Mycotoxins from Fusarium : friends or enemies of wheat and it's bacterial microbiota ? ».

Article 2 :

Le Bénéficiaire est tenu de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de la période d'éligibilité des dépenses pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le Bénéficiaire est tenu de faciliter, à tout moment, le contrôle par l'université de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 3 :

L'Université exigera le versement total ou partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 4 :

Le Bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien de l'université de Bordeaux dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type de l'Université sur tous les documents d'information relatifs au « Mycotoxins from Fusarium : friends or enemies of wheat and it's bacterial microbiota ? » précédé de la mention « avec le soutien de l'université de Bordeaux ». L'université autorise uniquement à cet effet l'utilisation de son logo-type.

Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 11 juillet 2023

Dean Lewis

